



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PARKING DE L'ANCIEN CASINO « BASE NAUTIQUE »
DU 11 AU 12 JUIN 2010**

PL/BD

APM 10/0691

Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2213-2 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'Etablissement Français du Sang,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de la manifestation « Festival Globule »,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur le parking de l'Ancien Casino « Base Nautique » sur 7 places du 11 juin (à partir de 14h00) au 12 juin 2010 (jusqu'à 21h00), selon plan annexé. Ces parkings seront réservés pour le stationnement des véhicules de l'organisation « Festival Globule » dans le cadre de la journée mondiale des donneurs de sang.

Les véhicules autorisés à stationner sur ces parkings devront être identifiables au moyen d'un macaron délivré par l'organisateur, apposé sur le tableau de bord et nettement visible par tout agent de la Force Publique.

ARTICLE 2 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 08 juin 2010

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 11 juin 2010

Pour le Député-Maire,
L'Adjoint délégué,
Didier BESSON